

**ANNEXE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-05**  
**ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme :

- installation de panneaux d'exposition en mairie, au fur et à mesure de l'avancement des études, avec mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- insertion dans le bulletin municipal de deux articles présentant l'avancement du projet de PLU.
- organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Monsieur le Maire indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération et durant toute la durée des études, à savoir :

**1-Réunions publiques**

Deux réunions publiques ont été organisées, une à la phase diagnostic/PADD et l'autre à la phase traduction réglementaire du projet de PLU.

**La réunion publique du jeudi 8 novembre 2018 à 20h00 à la salle polyvalente de la commune :**

Cette réunion publique a fait l'objet en mairie et dans les lieux de vie du village (panneaux d'affichage municipaux, salle communales, commerces) d'une affiche, et d'une invitation via un article de presse paru le 25/10/2018 dans le journal La Dépêche du Midi, sur le site internet de la mairie et sur le panneau lumineux d'informations.

Cette réunion publique a été organisée à l'issue de la phase diagnostic et PADD du PLU. Elle a réuni environ une centaine de personnes.

Cette réunion publique a permis de préciser à la population les motifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'état d'avancement du PLU (étape de la procédure), de rappeler les enjeux du territoire communal, et les orientations affichées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La population présente a pu ainsi appréhender l'ensemble des enjeux de développement propres à la commune.

Cette première réunion publique a également été l'occasion de présenter au public les panneaux d'exposition du projet de PLU. Cette exposition a été installée en mairie à partir du 9 décembre 2018 et jusqu'au 03/03/2020 accessible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

**La réunion publique du mercredi 18 décembre 2019 à 20h00 à la salle polyvalente de la commune :**

Cette réunion publique a fait l'objet en mairie et dans les lieux de vie du village (panneaux d'affichage municipaux, salle communales, commerces) d'une affiche, et d'une invitation via un article de presse paru le 05/12/2019 dans le journal La Dépêche du Midi, dans le journal municipal « Les Echos », sur le site internet de la mairie et sur le panneau lumineux d'informations. Elle a réuni environ 150 personnes.

La traduction réglementaire du PLU a été présentée. Les outils opérationnels du PLU ont été déclinés dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant d'organiser l'aménagement et le développement futur du bourg. Le zonage et le règlement ainsi que les incidences du projet sur l'environnement ont été également développés.

## **2-Des parutions régulières dans le bulletin municipal**

Le bulletin municipal a permis de tenir informé la population de l'évolution du projet par le biais des différentes parutions :

- Parution d'un article dans le bulletin municipal de mars-avril-mai 2018 distribué au mois de mars 2018 : présentation des objectifs de la révision, du déroulement de la procédure et compte-rendu de la première réunion de travail pré-PADD.
- Parution d'un article dans le bulletin municipal de juin-juillet-août 2018 distribué fin mai 2018 : compte-rendu de trois séminaires de travail de la phase 1 Diagnostic et PADD
- Parution d'un article dans le bulletin municipal de septembre-octobre-novembre 2018 distribué fin août 2018 : compte-rendu du séminaire consacré à l'ajustement des orientations générales du PADD.

## **3-Affichage permanent**

La délibération du conseil municipal du 20 février 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation a été affichée à la mairie.

De même, ont été affichés en mairie :

- Le procès-verbal du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 17 septembre 2018 ;
- Les différentes affiches liées aux informations d'action de concertation (réunions publiques, ...)

## **4-Site internet de la commune**

Une page consacrée à la révision du PLU a été insérée dans l'onglet « Urbanisme » du site internet rappelant la mise en place de la concertation. Le débat en conseil municipal sur le PADD, la présentation faite au public le 8 décembre 2018 et les panneaux d'exposition y sont disponibles en consultation.

## **5-Information par voie de presse**

Un article de presse est paru le 25/10/2018 dans le journal La Dépêche du Midi invitant la population à la réunion publique du 8 novembre 2018.

Un article de presse est paru le 05/12/2019 dans le journal La Dépêche du Midi invitant la population à la réunion publique du 18 décembre 2019.

## **6-Cahier d'observations et demandes individuelles**

Un cahier d'observations et de propositions a été ouvert en mairie, suite à la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme.

**36 courriers** avec 37 demandes de classement en zone constructible ont été reçus en mairie (Cf. en annexe le tableau bilan des demandes individuelles)

L'ensemble de ces demandes a été étudié, au cas par cas, lors de sessions de travail de la commission urbanisme concernant le Plan Local d'Urbanisme :

- en fonction des principes énoncés par les lois d'urbanisme actuelles (Loi Solidarité et Renouvellement Urbains, loi Urbanisme et Habitat, loi portant Engagement National pour le Logement, et loi Grenelle I et II de l'Environnement, loi ALUR, loi ELAN),
- en fonction de la proximité du centre-bourg, et des composantes du tissu urbain de la commune. Cette orientation constitue, d'ailleurs, un des principes fondamentaux du développement durable,
- en fonction des possibilités de raccordements au réseau d'adduction en eau potable et du système d'assainissement envisagé, conformément aux exigences sanitaires en vigueur, s'appuyant sur la loi sur l'Eau,
- en fonction de leur situation par rapport aux servitudes d'utilité publique et d'urbanisme, aux risques naturels (feu de forêt, notamment) et technologiques ou aux nuisances,
- en fonction du principe de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain,
- en fonction des principes édictés par le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine qui fixe un cadre à respecter par le projet de PLU de la commune,
- en fonction du respect des orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, **5 demandes ont bénéficié d'une analyse favorable et 32 d'un avis défavorable** aux demandes d'ouverture à l'urbanisation ou d'extension de constructibilité.

Les élus ont invité l'ensemble de ces requérants, à venir à l'enquête publique, formuler à nouveau leur demande dans le cas où celle-ci ne pourrait pas correspondre aux orientations du Plan Local d'Urbanisme.

### **7-Entretiens avec Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme**

Onze personnes ont été reçues en entretien à la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit tirer le bilan de cette concertation, et doit en délibérer.